

AVIS PUBLIC

OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES BÂTIMENTS AGRICOLES DÉSAFFECTÉS EN ZONE AGRICOLE ET LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Lors de son assemblée régulière tenue le 17 avril 2019, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 389 est entré en vigueur le 5 juin 2019 suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 389 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf, situé au 185, route 138 à Cap-Santé, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC / Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 20 JUIN 2019.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Secrétaire-trésorière